

PRIX NON AU HARCELEMENT 2023-2024

11^e ÉDITION

RÈGLEMENT DU PRIX

Article 1 – Présentation

La participation à ce prix implique l'acceptation du présent règlement.

1.1 Cadre réglementaire

Ce prix est l'un des axes stratégiques de la politique publique de prévention et de lutte contre le harcèlement entre élèves, lancée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse depuis les Assises de 2011. Depuis la rentrée 2021, il constitue une des conditions d'éligibilité au label pHARe.

Ce prix offre des temps de réflexion et de travail pour débattre en classe de la problématique du **harcèlement en milieu scolaire**, afin de mieux en cerner les causes et les enjeux, et ainsi, prévenir plus efficacement les risques liés à ces violences. Cette action collective, qui passe par une sensibilisation de la communauté éducative, une plus grande implication des témoins et une responsabilisation des auteurs, crée les conditions d'un cadre apaisé, sûr et respectueux des élèves, des personnels et des usagers de l'École. Cette dynamique de prévention, pensée et décrite dans les plans de prévention des violences de l'école et de l'établissement, doit s'inscrire dans une démarche plus globale d'amélioration du climat scolaire et aussi du bien-être des élèves.

1.2 Objectifs

1.2.1 Objectifs généraux

- Favoriser le bien-être des élèves.
- Sensibiliser les élèves et les personnels au harcèlement à l'école.
- Donner la parole aux élèves en les rendant acteurs de la prévention.
- Inciter à la mise en place de projets pérennes dans les écoles, établissements et structures concernés.

1.2.2 Objectifs pédagogiques

L'objectif du prix Non au harcèlement est de mobiliser les élèves et l'ensemble de la communauté éducative en matière de prévention du harcèlement, afin d'acquérir la connaissance de ce phénomène, de comprendre comment il se déploie, quelles peuvent être les conséquences notamment en matière de cyberharcèlement, savoir ce que chacun peut faire à son niveau pour avoir une juste place dans le groupe. Il s'agit en particulier de mobiliser les témoins des phénomènes de harcèlement, qui sont les plus à même de prendre position, de parler aux adultes et ainsi de rompre la loi du silence. Ce travail peut être engagé très tôt dans l'année scolaire afin de permettre un travail coopératif favorisant l'émergence d'un esprit de groupe.

Le prix peut servir de support à un travail dans le cadre de l'enseignement moral et civique et venir enrichir le parcours citoyen des élèves par exemple. Il permet d'acquérir les aptitudes détaillées dans le domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture – formation de la personne et du citoyen. Le prix peut également être inclus dans le parcours éducatif de santé, car il permet de travailler sur ses dimensions notamment psychiques et sociales.

Il peut être l'occasion de mobiliser les éco-délégués¹ dans le cadre d'une action pouvant investir le champ de la solidarité, la fraternité et la démocratie participative.

L'utilisation de toutes les ressources contenues dans la plateforme numérique pHARe est à favoriser et peuvent servir de base de réflexion à l'élaboration des productions. Les espaces de travail qui contribuent à développer un enseignement co-disciplinaire pourront être exploités (notamment classes à projet artistique et culturel, travaux personnels encadrés, enseignements d'exploration, etc.).

Les enseignements pratiques interdisciplinaires constituent également des espaces propices au développement d'un projet dans le cadre du prix Non au harcèlement.

Outre les ressources de l'établissement, l'équipe pourra avantageusement faire appel aux différents partenaires de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du projet.

1.3 Organisation

Le prix est organisé par la mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (DGESCO). Il est réalisé avec le soutien financier de la MAE.

¹ <https://www.education.gouv.fr/media/47963/download>

Article 2 – Conditions de participation

2.1 Publics concernés

Le prix mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Les productions doivent être réalisées par les élèves **du CP à la terminale** des écoles élémentaires et établissements publics et privés sous contrat :

- écoles ;
- collèges ;
- lycées d'enseignement général et technologique ;
- lycées professionnels ;
- lycées agricoles.

Peuvent y être associés :

- les élèves inscrits dans le cadre des accueils de loisirs associés à l'école ;
- les élèves inscrits dans des structures d'animations avec ou sans hébergement ;
- les élèves élus dans les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.

2.2 Le projet

Ce prix invite des groupes d'élèves à réaliser collectivement un support de prévention du harcèlement entre élèves en milieu scolaire.

Les participants peuvent concourir dans **une seule de ces 4 catégories** : lutte contre le harcèlement, prévention du cyberharcèlement, prévention du harcèlement sexiste et sexuel et prix spécial « inclusion » pour la prévention du harcèlement à l'encontre des élèves à besoins éducatifs particuliers, en proposant soit une affiche **ou** soit une vidéo suivant les options ci-dessous :

Lutte contre le harcèlement				Prévention du cyberharcèlement	Prévention du harcèlement sexiste et sexuel	Prix spécial « inclusion »
Ecole élémentaire	Collège	Lycée	Inter degré	Toutes classes confondues		
affiche ou vidéo	affiche ou vidéo	affiche ou vidéo	affiche ou vidéo	vidéo	vidéo	vidéo

Toute participation au prix Non au harcèlement s'inscrit dans le respect des valeurs de la République.

Les écoles, les établissements scolaires et les structures ne peuvent présenter **qu'une seule vidéo ou une affiche au prix Non au harcèlement.**

Caractéristiques des productions :

- **affiche** : l'affiche peut être réalisée en format papier mais elle doit être transmise exclusivement en format numérique (png ou jpg, 5 Mo maximum). Elle comporte obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres) ; l'affiche doit pouvoir être imprimée au format A3 sans perte de qualité.
- **vidéo** : la vidéo dure au maximum 2 minutes, **générique compris** (la vidéo sera téléchargée par le porteur de projet sur la plateforme institutionnelle *tube*²). L'intégration des sous-titres est préconisée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

Quel que soit le support choisi, celui-ci devra intégrer le bloc du numéro d'appel 3018, téléchargeable sur le site Éduscol.

Le logo du programme pHARe doit obligatoirement figurer sur les productions émanant des écoles, des collèges et des lycées publics. Il est téléchargeable sur le site Éduscol.

Article 3 – Sélections

3.1 Phase académique

Les académies, grâce aux référents académiques harcèlement, coordonnent l'organisation de la première phase du prix Non Au Harcèlement. Elles organisent un jury académique chargé de sélectionner des productions qui concourront dans la phase nationale.

La généralisation du programme pHARe multipliant les productions, la constitution d'un jury au niveau départemental est proposée avant la constitution du jury académique.

Les référents académiques sont les seuls interlocuteurs des écoles, établissements et structures participant au concours.

Vous retrouverez les coordonnées numériques de votre académie sur le site Éduscol : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement>

3.1.1 Le jury académique

Le jury, en académies, sera composé du ou des référents harcèlement académiques et/ou départementaux, d'un représentant de la MAE, d'un représentant de la direction régionale aux droits des femmes, de représentants de l'éducation nationale, d'élèves, de partenaires institutionnels et associatifs et de collectivités.

² <https://tube-action-educative.apps.education.fr>

3.1.2 La sélection académique

La sélection du jury portera sur les prix présentés ci-dessous :

- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau collège;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau lycée;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau inter degré ;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau collège;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau lycée;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau inter degré;
- prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel », toutes classes confondues, vidéo ;
- prix spécial « prévention du cyberharcèlement », toutes classes confondues, vidéo ;
- prix spécial « inclusion », toutes classes confondues, vidéo.
- Mention « valeurs du sport », toutes classes confondues, affiche ou vidéo.

A titre exceptionnel pour l'année 2023-2024, à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, **une mention « valeurs du sport »** sera décernée à une affiche ou une vidéo traitant de la prévention du harcèlement à travers l'éducation physique et sportive **sélectionnées par chaque académie**.

Un seul projet par catégorie pourra être proposé par l'académie pour la phase nationale soit 12 lauréats au maximum. Il n'y a pas d'obligation à faire remonter 12 lauréats.

Un prix coup de cœur académique sera décerné par le jury académique et recevra une récompense de 1 000 euros versée par la MAE. Le coup de cœur peut faire partie de la liste des productions sélectionnées pour la phase nationale. Le cumul des récompenses académiques et nationales est autorisé.

3.1.3 La cérémonie de remise des prix académiques

L'académie organise une cérémonie afin de remettre à chaque lauréat académique un diplôme³. C'est un moment important de valorisation de l'engagement des écoles, établissements et structures de l'académie. Lors de cette cérémonie, le prix coup de cœur est remis par un représentant de la MAE.

³ Un modèle de diplôme est mis à la disposition de l'académie dans l'espace M@gistère des référents harcèlement.

3.1.4 Valorisation des projets

L'académie pourra relayer tout ou partie des projets académiques sur son site et réseaux sociaux.

3.2 Phase nationale

Les référents académiques transmettent à la DGESCO, organisatrice de la phase nationale, les 12 lauréats de leur académie.

3.2.1 Composition du jury national

Le jury national est coprésidé par le directeur général de l'enseignement scolaire et par le président de la MAE. Il est composé de représentants du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche, de la médiation de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des partenaires, de la MAE, du Groupe M6, des représentants d'élèves issus des instances de la vie collégienne et lycéenne, et des principales fédérations de parents d'élèves et d'autres ministères.

3.2.2 La sélection

A l'issue du jury national, 15 prix au total seront remis :

- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau collège;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau lycée;
- meilleure affiche lutte contre le harcèlement, niveau inter degré;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau école élémentaire;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau collège;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau lycée;
- meilleure vidéo lutte contre le harcèlement, niveau inter degré;
- prix spécial « prévention du harcèlement sexiste et sexuel », toutes classes confondues, vidéo ;
- prix spécial « prévention du cyberharcèlement », toutes classes confondues, vidéo ;
- prix spécial « inclusion », toutes classes confondues, vidéo ;

Les projets primés dans ces catégories recevront un chèque de 2 000 euros de la MAE pour financer les actions de prévention imaginées par les élèves eux-mêmes pour leur école, établissement ou structure ou plus largement s'ils le décident.

- deux mentions « coup de cœur des élèves » valorisées par la MAE à hauteur de 1 000 euros chacune, récompenseront la meilleure affiche et la meilleure vidéo parmi les lauréats nationaux ;
- une mention « valeurs du sport » valorisées par la MAE à hauteur de 1 000 euros, récompensera la meilleure affiche ou la meilleure vidéo remontées par les académies.

- un prix du jury des professionnels de la communication pour lequel toutes les productions vidéo reçues au niveau national seront en compétition, sera récompensé d'un chèque de 2 000 euros par la MAE.

Tous les prix sont cumulables entre eux.

3.2.3 Cérémonie nationale de remise des prix

Les prix nationaux sont remis par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et par le président de la MAE au cours d'une cérémonie officielle qui sera l'occasion de présenter la politique de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire menée par le ministère.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux directeurs d'école, aux chefs des établissements ou aux responsables des structures lauréates.

Les lauréats de chaque établissement scolaire y sont représentés, accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative. Le nombre de participants sera déterminé par l'autorité finançant les déplacements et hébergements éventuels. Les académies lauréates seront sollicitées pour cette prise en charge.

3.3 Diffusion des projets primés

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prend en charge la valorisation des productions primées au niveau national. En effet, ces travaux seront mis en ligne sur le site et les réseaux sociaux du ministère et sur les sites académiques volontaires. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles, établissements, autres structures et partenaires de ce prix. Les projets primés diffusés sur les différents sites devront obligatoirement comporter le nom de l'école, de l'établissement ou de la structure concernée.

Par ailleurs, les recteurs d'académie se chargeront de la mise en valeur de ces travaux auprès des archives, des musées, des bibliothèques, des mairies, des établissements scolaires, etc.

La participation au prix Non au harcèlement vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, de tous les droits de propriété des candidats ou de leurs ayants droits sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre. Les porteurs de projet sont invités à le mentionner à tous les partenaires qui contribuent à la réalisation des productions.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. Seules les musiques libres de droits, c'est-à-dire les musiques qui peuvent être librement copiées, distribuées et modifiées, appartenant soit à de la musique du domaine public, soit à de la musique diffusée sous une licence ouverte, peuvent être utilisées dans le cadre du prix Non au harcèlement.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image téléchargeable sur le site : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement> et le conserveront pour pendant une durée de dix années pour chaque élève et adulte participant au projet.

Article 4 – Inscription au prix

Les écoles et établissements dont le projet n'est pas conforme à la description ci-dessous peuvent voir leur participation refusée par les organisateurs académiques et nationaux du prix.

Les participants peuvent s'appuyer sur le dossier de participation, téléchargeable sur le site Éduscol pour préparer la saisie de leur inscription sur la plateforme « démarches simplifiées » dès leur production réalisée.

L'ensemble des champs nécessaires à la validation de l'inscription y sont présentés et expliqués.

Les participants non-inscrits dans le programme pHARe seront tenus d'y joindre leur plan de prévention du harcèlement.

- **Pour le support vidéo**, le porteur du projet devra obligatoirement téléverser sa vidéo sur la plateforme institutionnelle *Tube*⁴ et copier le lien de partage dans l'espace « démarches simplifiées ».
- **Pour une affiche**, le porteur du projet téléversera directement dans l'espace « démarches simplifiées » le fichier qui devra être nommé de la manière suivante :

	Lutte contre le harcèlement	
Ecole élémentaire	affiche	ecole_A_N°UAI
Collège	affiche	college_A_N°UAI
Lycée	affiche	lycee_A_N°UAI
Inter degré	affiche	Interdegre_A_N°UAI

Les formulaires de droits à l'image sont obligatoires pour participer à ce prix. Ils doivent être dûment remplis et signés pour chaque élève et adulte impliqué dans le projet. Les originaux sont conservés pour une durée de dix années par l'école, l'établissement ou la structure partenaire.

Pour pouvoir participer à la phase nationale, les lauréats académiques devront obligatoirement fournir une copie de chaque formulaire de droits à l'image aux référents académiques harcèlement en les déposant sur la plateforme « démarches simplifiées » après la réception du courriel de sélection comme lauréat académique.

L'ensemble de ces documents est disponible sur Éduscol.

⁴ <https://tube-action-educative.apps.education.fr>



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Article 5 – Calendrier

- **26 janvier 2024** : date limite d'envoi des créations dans les académies.
- **Du 29 janvier au 8 mars 2024** : sélection par les jurys académiques, envoi des procès-verbaux et des productions lauréates au ministère, début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2024.
- **8 mars 2024** : date limite des remontées des lauréats académiques au national.
- **Du 11 mars au 5 avril 2024** : sélection par le jury national.
- **Entre le 13 et le 30 mai 2024** : cérémonie de remise nationale des prix.